



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LAON, le 24 janvier 2017



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Académie d'Amiens**

**Direction des services  
départementaux de l'éducation  
nationale de l'Aisne**

Dossier suivi par :

Corinne ELIE  
Inspectrice de l'éducation nationale  
Adaptation scolaire et de la scolarisation  
des élèves handicapés  
Coordination pédagogique

Téléphone : 03.23.26.22.12  
Télécopie : 03.23.26.26.14  
Courriel : ienash02@ac-amiens.fr

DIPRED 1  
Anne-Marie BENARD  
Gestionnaire

Tél. : 03. 23. 26. 20 71  
Fax. : 03. 23. 26. 26. 14  
Mél. : [dipred02ac-amiens.fr](mailto:dipred02ac-amiens.fr)

**Cité administrative  
02018 LAON cedex**

Horaires d'ouverture :  
8h30 / 12h et 14h / 17h30  
du lundi au vendredi  
ou sur rendez-vous

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école  
Mesdames et Messieurs les psychologues  
Mesdames et Messieurs les référents scolaires  
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement  
Mesdames et Messieurs les personnels de santé  
scolaire

**Objet** : service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD).

**Référence** : - **circulaire n°98-151 du 17 juillet 1998**

L'assistance pédagogique à domicile est un service de cours à domicile pour les enfants malades ou accidentés ainsi que les enfants souffrant de handicap qui ne peuvent poursuivre une scolarité à temps plein en milieu ordinaire et dont le Projet personnalisé de scolarisation (PPS) prévoit un soutien pédagogique à domicile.

Ce dispositif est géré au titre de la présente année scolaire par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aisne.

### **Fonctionnement du SAPAD**

#### **Pour qui ?**

Pour tout élève d'un établissement scolaire dont la scolarité est momentanément interrompue pour raison de santé (maladie, accident, handicap) sur une période supérieure à deux semaines.

#### **Par qui ?**

Par des enseignants de l'Education Nationale volontaires :

- de la classe ou de l'établissement où est inscrit l'élève ;
- du secteur géographique où réside l'élève.

#### **Pourquoi ?**

- permettre à l'élève malade ou accidenté de poursuivre sa scolarité ;
- préserver le lien avec l'établissement scolaire ;
- maintenir l'enfant dans une perspective dynamique, face à des exigences d'apprentissage, ce qui peut contribuer à améliorer son état de santé.

## Comment ?

### **1<sup>ère</sup> étape :**

La demande d'assistance pédagogique à domicile (A.P.A.D.) est faite par la famille informée du dispositif par les professionnels de l'enseignement chef d'établissement, directeur d'école, enseignant référent, CPE) ou par un personnel de santé scolaire.

Elle est adressée au :

**PEP 02 – Service d'assistance pédagogique à domicile**  
**1 rue Fernand Thuillart – 02000 Laon**  
**[sapad02@lespep.org](mailto:sapad02@lespep.org) – 03.23.23.89.42**

### **2<sup>ème</sup> étape :**

Le coordonnateur du service :

- transmet la demande au médecin de santé scolaire et à l'Inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés ;
- prend contact avec l'établissement ou l'école pour l'élaboration du projet de scolarisation à domicile et pour la recherche d'enseignants volontaires ;
- informe la famille de l'organisation retenue.

### **3<sup>ème</sup> étape :**

Le coordonnateur transmet l'accord d'intervention à l'enseignant volontaire ainsi qu'une copie au directeur d'école ou chef d'établissement. L'assistance pédagogique à domicile peut débuter à réception de cet accord.

### **4<sup>ème</sup> étape :**

Le coordonnateur s'assure de la mise en œuvre de l'assistance pédagogique à domicile. Il organise le suivi administratif en relation avec les services de gestion des personnels qui interviennent dans la rémunération des enseignants.

## Enseignants volontaires

Il peut arriver que les enseignants de la classe d'origine ne puissent assurer l'assistance pédagogique à domicile. Il est donc nécessaire de recenser les enseignants volontaires pour que les élèves puissent bénéficier des heures qui leur sont accordées.

Je vous demande de bien vouloir transmettre l'information aux enseignants de votre établissement et de retourner la liste d'inscription ci-jointe (éventuellement état néant) au : **PEP02 – service d'assistance pédagogique à domicile – 1 rue Fernand Thuillart – 02000 Laon – [sapad02@lespep.org](mailto:sapad02@lespep.org)**.

Vous trouverez également ci-joint :

- la notice explicative du SAPAD pour la famille ;
- la notice explicative pour l'enseignant ;
- l'imprimé de demande d'assistance pédagogique à compléter par la famille. Cet imprimé accompagné d'un certificat médical sous pli confidentiel adressé au médecin de santé scolaire devra être envoyé à l'adresse suivante : PEP02 – Service d'Assistance Pédagogique A Domicile – 1 rue Fernand Thuillart – 02000 LAON – [sapad02@lespep.org](mailto:sapad02@lespep.org) ;
- le tableau de recensement des enseignants volontaires ;
- une fiche de présentation SAPAD.

Jean-Pierre GENEVIEVE

SIGNE